

# CONDITIONS ET MODALITÉS

## PROJET PILOTE – STATIONNEMENT DE NUIT

### DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET PILOTE

Dans le but de mieux répondre aux besoins et d'encourager les déplacements des usagers du transport collectif, nous avons mis en place un projet pilote dans plusieurs de nos sites, et ce, afin de permettre aux usagers de stationner leur véhicule dans nos stationnements, de jour comme de nuit.

Les stationnements des terminus Angrignon et Longueuil ainsi que les stationnements des gares Cedar Park, Valois et Pointe-Claire sont exclus du projet puisqu'ils appartiennent respectivement aux villes de Montréal, Longueuil et Pointe-Claire.

### MODALITÉS

1. Le demandeur désirant stationner son véhicule dans l'un des stationnements du RTM durant la nuit devra formuler sa demande en remplissant le formulaire d'enregistrement sur le site Internet Du RTM (section « Service à la clientèle »).

Le demandeur est responsable de remplir et de soumettre le formulaire d'enregistrement pour le stationnement de nuit avant 19 h en semaine ou avant 15 h la fin de semaine et les jours fériés afin de pouvoir garer son véhicule le soir même de son inscription. Si la demande est reçue à l'extérieur des heures d'ouverture, elle ne sera traitée que le lendemain. Dans le cas où cette demande d'enregistrement serait pour la nuit même, le véhicule ne serait pas enregistré pour utiliser le stationnement.

Une inscription par stationnement. Un demandeur qui prévoit utiliser plus d'un site pour y garer sa voiture devra soumettre une demande d'enregistrement par site.

2. Pour accéder au formulaire d'enregistrement, le demandeur devra lire et accepter les conditions générales d'utilisation des stationnements de nuit.
3. Les informations suivantes doivent être fournies lors de la demande d'enregistrement initiale :
  - a. Coordonnées du demandeur :
    - i. Nom et prénom
    - ii. Courriel ou numéro de téléphone principal
  - b. Description de la demande :

- i. Date d'arrivée au stationnement
    - ii. Sélection du stationnement
  - c. Description du véhicule :
    - i. Numéro de la plaque d'immatriculation
    - ii. Marque et modèle du véhicule
    - iii. Couleur du véhicule
- 4. Le Service à la clientèle acheminera les informations à nos équipes de la Sûreté afin que des vérifications d'utilisation puissent être effectuées.
- 5. Le stationnement de nuit est autorisé sur tout le site, sauf dans le dépose-minute et dans les zones réservées (tarifés, covoiturage, mobilité réduite, ou autres espaces réservés) à moins d'être un détenteur d'une vignette valide.
- 6. Des mesures coercitives s'appliqueront aux clients ne respectant pas les présentes modalités.